Informations de base

1998/2023(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'Euro et le tourisme **Subject** 4.50 Tourisme 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	TORRES MARQUES Helena (PSE)	18/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/02/1998	Vote en commission		Résumé
25/02/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0078/1998	
10/03/1998	Débat en plénière		
10/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2023(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ECON/4/09688

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0078/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0005	25/02/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0129/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0022-0071	10/03/1998	Résumé

L'Euro et le tourisme

1998/2023(INI) - 10/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport sur l'Euro et le tourisme de Mme Helena TORRES MARQUES (PSE, P), le Parlement européen estime que l'euro pourrait constituer un instrument de premier plan pour améliorer de façon déterminante la situation existant dans le secteur touristique, ce qui augmenterait sa part du marché mondial. La création d'une monnaie unique facilitera considérablement les voyages et les investissements dans la zone euro, et les touristes seront parmi les premiers à bénéficier directement des avantages de l'euro, du fait de la suppression des commissions de change ainsi que des disparités entre les taux de vente et d'achat des devises. Afin de tirer le meilleur parti de ces avantages, le Parlement européen invite le secteur du tourisme à s'adapter dans les plus brefs délais à la monnaie unique, en exprimant par exemple les prix en euro. Il préconise également l'adoption de mesures visant à promouvoir les avantages de l'euro auprès des touristes potentiels, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'Union européenne. L'instauration d'une monnaie unique représentera également un défi majeur pour les entreprises touristiques, dont une bonne part sont des PME. Aussi le Parlement européen demande-t-il la mise en place de programmes spéciaux de financement afin de faciliter, pour les entreprises concernées, la transition vers l'euro. Il importe également d'élaborer des programmes destinés à préparer le personnel aux changements à venir, compte tenu du rôle crucial que ce personnel sera appelé à jouer, en matière d'information sur l'euro, auprès de millions de consommateurs. Enfin, le Parlement européen souligne la situation particulièrement difficile à laquelle se trouve confrontée l'industrie touristique dans les régions voisines de la future zone euro, et insiste sur la nécessité de renforcer, à cette fin, les programmes communautaires comme Interreg.